

(1)

Deuxième ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 807/2022

Le 30 Mars 2022

à 16 heures 51

est né(e) ~~est~~

Mayloun, Nolan -

BERNARD -

du sexe masculin à Jeaux
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 1er Avril 2022 en
cette Mairie par son père -

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

01 AVR. 2022

L'officier de l'état civil
Sceau



L'Officier d'état civil par délégation
G. MAYINDOU

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».